

La Palestine : vers un État sans nation?

Vincent Romani

Number 754, January–February 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/67079ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Romani, V. (2012). La Palestine : vers un État sans nation? *Relations*, (754), 30–31.



La Palestine : vers un État sans nation?

Pour comprendre les enjeux entourant la demande de reconnaissance d'un État palestinien, un détour par l'histoire s'impose.

VINCENT ROMANI

L'auteur est professeur au Département de science politique de l'UQAM

En septembre 2011, Mahmoud Abbas, président contesté de l'Autorité palestinienne et du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), lançait l'initiative diplomatique nommée « Palestine 194 ». Celle-ci consistait à demander que la Palestine soit accueillie comme le 194^e État membre de l'Organisation des Nations unies (ONU), en vertu de sa résolution 181 de 1947 et de la proclamation de l'État palestinien en 1988. Cette initiative est destinée à inscrire un succès diplomatique au bilan de l'Autorité palestinienne, après dix-sept ans d'échecs politiques successifs. Pour en comprendre le sens, il importe de la situer dans le contexte historique et politique. Cela permet de voir qu'un éventuel succès de la revendication étatique actuelle n'aurait au mieux qu'un effet cosmétique sur la situation politique concrète des Palestiniens. De nation sans État, les Palestiniens sont

aujourd'hui menacés d'avoir un État sans nation.

LA PALESTINE SOUS MANDAT BRITANNIQUE

La forme étatique moderne en Palestine germe au carrefour historique de la chute de l'Empire ottoman lors de la Première Guerre mondiale. Un premier gouvernement est formé en Palestine par la Grande-Bretagne, en tant que puissance mandataire de 1922 à 1948, qui s'octroie ce territoire alors détaché de la circonscription syrienne de l'Empire ottoman déchu. L'objectif sioniste émergeant dès la fin du XIX^e siècle est l'établissement d'un État juif sur le maximum de territoires de la Palestine. Mais les habitants non juifs (chrétiens et musulmans), unanimes contre ce projet, ne forment pas aussitôt le contre-projet symétrique d'un « État palestinien ». Ils inscrivent plutôt leur combat dans le cadre historique de la lutte panarabe et panislamique de la région, où une spécificité politique palestinienne peine à émerger. La forte intégration sociale, économique et politique de la région rend illégitime à leurs yeux le découpage des frontières mandataires.

La politique britannique met en œuvre un « gouvernement de la Palestine », conférant à tous les administrés – juifs, musulmans et chrétiens – une commune nationalité palestinienne, assortie d'un même passeport. L'arabe, l'hébreu et l'anglais sont les trois langues officielles de cette première Palestine. Les luttes subséquentes ont pour enjeu, chez les sionistes, la judaïsation de ce cadre palestinien. Elles feront oublier qu'arabité n'exclut pas judéité et produiront une opposition durable, anthropologiquement fautive, entre juifs et arabes. Le conflit croisé

entre sionistes, britanniques et autochtones non juifs aboutit à un enchaînement d'événements bien connus : la guerre civile ; la résolution 181 de l'ONU, en 1947, qui partage la Palestine entre deux États, arabe et juif ; le retrait britannique et la proclamation de l'État d'Israël, en mai 1948 ; la guerre israélo-arabe et la défaite des États arabes.

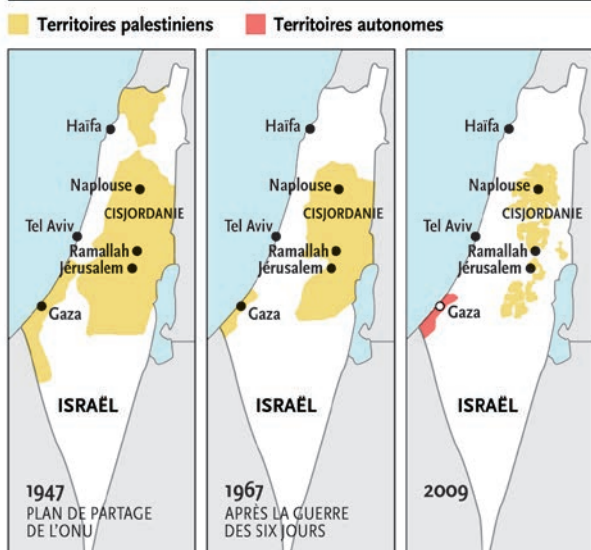
UNE ENTITÉ PALESTINIENNE

Au moment du cessez-le-feu des guerres de 1948-1949, l'État israélien s'étend sur 78 % de la Palestine, alors que la résolution 181 lui en avait accordé 54 %. Les 22 % restants correspondent à la Cisjordanie, occupée, puis annexée par la Jordanie actuelle en 1950, et à la bande de Gaza, administrée militairement par l'Égypte. Mais surtout, près de 750 000 Palestiniens – soit les trois quarts des habitants non juifs – sont expulsés hors des nouvelles frontières d'Israël, symbolisées par la Ligne verte¹.

S'ouvre une période de compétition entre États arabes pour la cause palestinienne et les résidus territoriaux des guerres de 1948, où la « Palestine » politique, création anglaise multicommunautaire, devient le fruit d'une conception arabiste, instrumentalisée par des États concurrents et nommée « entité palestinienne ». L'Organisation de libération de la Palestine (OLP) est créée en 1964, s'appuyant sur un programme panarabe.

La guerre israélo-arabe de juin 1967 provoque un nouveau choc géopolitique : en envahissant la Cisjordanie et la bande de Gaza, Israël réunit sous son contrôle l'ensemble des territoires de la Palestine mandataire. Cette défaite signale l'échec des États arabes à œuvrer pour la cause palestinienne et leur illégitimité à y prétendre. Elle permet au parti Fatah, fondé par Yasser Arafat en 1959, de prendre le contrôle de l'OLP en 1969. Celle-ci adopte le programme de « restauration [sur toute la Palestine

ÉVOLUTION DE LA PALESTINE





d'un État palestinien, créant une Autorité palestinienne partielle et provisoire sur quelques portions des Territoires occupés. Or, l'accroissement concomitant des colonies israéliennes dans cet espace en cours de négociation (500 000 colons y vivent aujourd'hui), l'aggravation du climat politique et économique, le soulèvement de septembre 2000 et sa répression ont eu raison de ce fragile édifice.

Demeure aujourd'hui une Autorité palestinienne aux abois, divisée, délégitimée et privée de légalité interne et internationale. Dans ce contexte, et dans un cadre général fixé par Israël, les négociations ne portent que marginalement sur la question des frontières. Elles ne concernent au mieux que des territoires résiduels : par exemple, des régions israéliennes peuplées de citoyens israéliens arabes pourraient être « cédées » à l'entité palestinienne, ou quelques colonies juives isolées, démantelées. Plus fondamentalement, le débat porte sur les pouvoirs et attributs de souveraineté qui seraient concédés à cette entité palestinienne. Le résultat de cet arbitrage tiendra plus aux rapports de force entre partis politiques israéliens qu'à l'influence minime de Palestiniens affaiblis et divisés. Les divers échos entendus de l'establishment israélien laissent entrevoir un « État palestinien » éclaté, résiduel, démilitarisé, aux frontières provisoires, en dehors de Jérusalem-Est annexé.

De fait, le Hamas à Gaza et le Fatah en Cisjordanie font le jeu d'Israël : ils animent une Autorité palestinienne qui tient lieu d'administration locale et subsidiaire dans des Territoires gouvernés *de facto* par Israël, les États-Unis et leurs alliés. Se dessine alors un consensus diplomatique autour de la création d'un État palestinien limité sur quelques fractions des Territoires occupés : Israël pourrait y maintenir à distance une population qui menace sa

majorité juive, tout en soldant le problème des réfugiés palestiniens (estimés à plus de trois millions). Les dirigeants palestiniens, cooptés par Israël et les Occidentaux, y verraient l'intérêt symbolique de sauver quelques acquis matériels d'une lutte nationale en échec. Inversement, l'idée d'un État palestinien compte des opposants de part et d'autre de la Ligne verte. Pour ses opposants palestiniens, un État palestinien serait un autre nom donné à une occupation inchangée et exonérerait Israël des coûts de celle-ci. Les opposants israéliens à un tel État y voient quant à eux l'échec du projet d'un grand Israël rêvé.

Plus généralement, si l'on peut considérer que la fondation d'un État juif fut une fin en soi pour les sionistes, les Palestiniens affirmèrent une revendication analogue en réaction au projet sioniste. L'État (palestinien) ne constituait alors qu'un moyen de sauvegarder leurs droits et libertés collectives. On observe ici un chiasme historique considérable : ce projet d'« État palestinien » devient aujourd'hui une fin envisageable pour Israël, dans la mesure où celui-ci s'approprie un projet qu'il redéfinit. Si cet État palestinien voyait le jour aujourd'hui dans les conditions décrites ici, rien n'indique qu'il servirait son dessein initial, c'est-à-dire la sauvegarde des libertés et droits palestiniens. Il servirait plutôt à sécuriser les conquêtes territoriales israéliennes autour de quelques enclaves surpeuplées. La population serait maintenue, selon l'assentiment conjoint de ses potentats et de la communauté internationale, à distance démocratique et démographique d'Israël – mais sous son contrôle. En ce sens, cet « État palestinien » sanctionnerait une défaite palestinienne certaine et une victoire israélienne limitée et, à tout le moins, ne changerait que le nom donné à la réalité actuelle. Ainsi, l'illusion étatique ne piège pas seulement les Palestiniens, mais la plupart des observateurs et praticiens de l'actualité. ●

Jeune manifestant du village de Nilin regardant en direction de la colonie israélienne de Ma'ale Adumim, novembre 2009.
Photo : © Valérien Mazataud

mandataire] d'un État palestinien indépendant et démocratique où tous les citoyens, quelle que soit leur confession, jouiront de droits égaux».

Mais au moment où émerge cette revendication, les conditions de sa réalisation ont disparu. Les Territoires occupés sont *de facto* annexés à Israël, colonisés, et les échecs militaires éloignent progressivement l'OLP du front palestinien : la Jordanie, le Liban et la Tunisie constituent ses lieux d'exil successifs. Après des débats agités entre pragmatiques et maximalistes, l'OLP accepte, en 1974, la possibilité d'une « libération par étapes » permettant l'établissement d'une autorité nationale dans les éventuels territoires libérés, désignant alors ceux occupés en 1967.

VERS UN ÉTAT PALESTINIEN ?

L'OLP tente un coup diplomatique en novembre 1988, par l'entremise du Conseil national palestinien réuni à Alger. Elle proclame la fondation de l'État palestinien, reconnu immédiatement par une centaine de pays. Mais cette proclamation extraterritoriale n'engendre aucun effet juridique ou politique concret.

En 1993, le processus d'Oslo lance une dynamique de négociations en vue

1. Israël refuse encore aujourd'hui d'appliquer la résolution 194 de l'ONU (11 décembre 1948) exigeant le retour des réfugiés et de leurs descendants, ou bien leur compensation.